Swisscanto Fondation collective
Informations importantes sur
le déroulement de l'élection

L'élection de renouvellement du Conseil de fondation

Swisscanto

L'élection de renouvellement du Conseil de fondation paritaire de Swisscanto Fondation collective

Informations importantes sur le déroulement de l'élection

À l'automne 2015, le Conseil de fondation paritaire de Swisscanto Fondation collective devra être renouvelé à l'issue de son deuxième mandat (mandat 2016-2020).

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation; à ne pas confondre avec les Commissions de prévoyance devant être nommées par chaque entreprise affiliée (cf. également pages 4 et 5).

Nouvel outil Internet pour les élections
Nous avons le plaisir de pouvoir réaliser cette année les élections avec un tout nouvel outil Internet.

L'outil a été développé spécialement pour les élections des Conseils de fondation et a déjà utilisé plusieurs fois avec succès. Vous trouverez en page 3 un mode d'emploi succinct pour l'utilisation de cet outil.

Composition du Conseil de fondation
Près de 5 600 entreprises avec près de 50 000 assurés au total sont aujourd'hui affiliées à la Fondation collective Swisscanto. Parmi ce vaste cercle d'assurés, six représentants des employés et six représentants des employeurs sont élus au Conseil de fondation.

Ci-après, nous vous décrivons brièvement le déroulement de l'élection.

Le déroulement de l'élection de renouvellement en bref
Grâce aux données d'accès à l'outil de vote en ligne, que les commissions de prévoyance ont reçues par courrier, des candidatures pourront être déposées à partir du 17.08.15.

Les listes électorales définitives seront consultables dans l'outil de vote à partir du 05.10.15, et il sera possible de voter par voie électronique jusqu'au 26.10.15 avec les données d'accès susmentionnées.

Les résultats du vote devraient être publiés sur Internet en novembre 2015. Après avoir suivi une formation au printemps 2016, le nouveau Conseil de fondation paritaire siégera pour la première fois en avril 2016.

Mode d'emploi succinct de l'outil e-voting

Ce mode d'emploi succinct vous aidera à utiliser l'outil e-voting.

Vous trouverez également tous les documents relatifs aux élections sous www.swisscanto-fondation-collective.ch, «Élection du Conseil de fondation 2016-2020».

Dépôt de candidature (phase de candidature)
Si vous souhaitez vous porter candidat pour les élections au Conseil de fondation, vous pouvez déposer votre candidature sur «smartelection.ch» et créer votre profil individuel. Saisissez le code à six caractères que vous avez reçu avec la lettre d'accompagnement. Vous avez jusqu'au **18.09.2015** pour saisir votre candidature.

À partir de quand puis-je voter (ouverture du scrutin/phase de vote)?
Vous disposez d'une période de trois semaines, du **05.10.2015 au 26.10.2015**, pour voter. Plus aucun vote ne pourra être pris en compte après la date limite.

Comment voter?
La circonscription électorale des représentants des employés/employeurs vote ensemble. Le nom d'utilisateur et le mot de passe qui vous ont été communiqués ne peuvent être utilisés qu'une seule fois.

Saisissez votre code sur la plate-forme Internet «smartelection.ch». Avec ce code, vous accéderez directement à la page du vote. Pour voter, cliquez sur «voter».

Avec le nom d'utilisateur et le mot de passe qui vous ont été communiqués, vous vous authentifiez comme ayant le droit de vote. Les profils des candidats présentés sur la plate-forme de vote vous aident à faire votre choix. Après avoir sélectionné les candidats de votre choix, terminez votre vote en cliquant sur «transmettre».

Publication des résultats
Le vote et le décompte des voix se font conformément au règlement électoral de la Fondation. Une fois les résultats du vote établis, tous les candidats seront informés personnellement de l'issue du scrutin.

Composition et tâches des organes de la Fondation

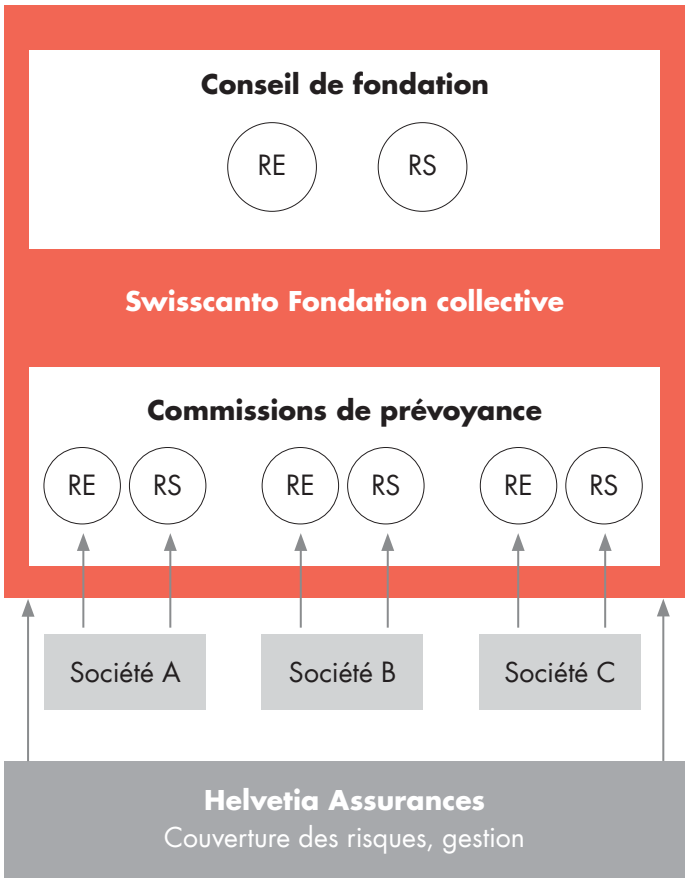

Société Caisse de prévoyance (entreprise affiliée à la fondation)

RE Représentant des employeurs

RS Représentant des salariés

Les tâches du Conseil de fondation sont délimitées ci-dessous par rapport à celles de la Commission de prévoyance.

Tâches du Conseil de fondation
Le Conseil de fondation est **l'organe paritaire suprême de la Fondation collective Swisscanto.** Il doit veiller à ce que la prévoyance professionnelle des caisses de prévoyance affiliées et de leurs destinataires soit réalisée conformément aux pres- criptions légales.

Le Conseil de fondation
- représente la Fondation vers l'extérieur;
- définit le règlement intérieur pour le Conseil de fondation;
- approuve les comptes annuels et le rapport de gestion;
- édicte les directives de placement, fixe les objectifs et les principes de la gestion de fortune ainsi que l'exécution et la surveillance du processus de placement
- approuve les textes de base mis à disposition par le siège de la Fondation pour les dispositions générales des règlements et pour les conventions d'affiliation;
- conclut le contrat d'assurance;
- surveille l'activité des autres organes de la Fondation;
- élit l'organe de révision;
- élit l'expert.

Tâches de la Commission de prévoyance
La Commission de prévoyance est **l'organe paritaire su- prême de chaque entreprise affiliée, appelée «caisse de prévoyance».** Tandis que les tâches susmentionnées sont confiées au Conseil de fondation, chaque Commission de prévoyance est chargée de la gestion de la caisse de pré- voyance concernée.

La Commission de prévoyance

- approuve le règlement de prévoyance élaboré par la Fondation;
- informe les destinataires de l'organisation, de l'activité et de la situation du patrimoine de la caisse de prévoyance;
- surveille la mise à disposition par l'employeur des documents et informations prévus dans la convention d'affiliation;
- vérifie que les cotisations sont versées dans les délais impartis;
- aide à réunir les documents requis pour la justification du droit dans un cas de prévoyance;
- communique au Conseil de fondation tout changement du bénéficiaire des prestations dès que la décision a été prise;
- aide à clarifier les droits aux prestations et à prendre la décision concernant le versement des prestations;
- décide conformément au but de la fondation de l'utilisation des capitaux libres de la caisse de prévoyance;
- décide de la réduction des prestations réglementaires en cas de droits issus des assurances collectives et des assurances sociales.

Profil requis et formation des membres du Conseil de fondation

Exigences
- Vous êtes membre de la Commission de prévoyance de votre entreprise.
- Vous êtes intéressé par la prévoyance professionnelle et vous êtes prêt à approfondir le sujet et à suivre les formations et perfectionnements internes correspondants.
- Vous maîtrisez l'allemand. Cela est nécessaire, car les réunions se tiennent en allemand.
- Les candidates et candidats confirment par leur candidature qu'ils disposent de l'honorabilité requise sur le plan du droit civil et du droit des poursuites.

Temps à consacrer à la fonction
Vous devez prévoir normalement quatre séances par an plus la préparation et le travail qui suit. Vient s'y ajouter la formation initiale gratuite prescrite par la loi pour les nouveaux membres du Conseil de fondation, d'une durée de deux jours environ.

Indemnités
L'activité de membre du Conseil de fondation est rétribuée dans une mesure appropriée.

Responsabilité
Les membres du Conseil de fondation sont responsables à titre solidaire et personnel des dommages qu'ils ont causés intentionnellement ou par négligence, et ce, dans la me- sure où une violation de leur obligation de diligence ayant entraîné la survenue du dommage peut leur être imputée. Toutefois, depuis la création de la Fondation collective Swisscanto en 1973, un tel cas faisant intervenir la responsabilité des membres du Conseil de fondation ne s'est jamais présenté.

Formation
Selon l'art. 51 LPP, l'institution de prévoyance doit garantir la formation initiale et la formation continue des représentants des employés et des employeurs au sein de l'organe paritaire suprême de telle sorte qu'ils puissent assurer leurs tâches de direction. Swisscanto propose gratuitement cette formation aux nouveaux membres du Conseil de fondation. La formation dure deux jours et se déroulera au premier trimestre 2016. Les conseillers et conseillères élus recevront des informations plus détaillées à ce sujet après les élections.

Dates importantes

Dates importantes

• 18 septembre 2015	Date limite de dépôt des propositions de candidature
• dès le 5 octobre 2014	Phase de vote: les électeurs disposent de trois semaines pour voter.
• 26 octobre 2015	Date butoir. Toute participation ultérieure au vote ne peut plus être prise en compte.
• 3 novembre 2015	Communication du résultat des élections aux candidats par e-mail
• novembre 2015	Publication du résultat des élections sur www.swisscanto-fondation-collective.ch
• 1er janvier 2016	Début du mandat de cinq ans du nouveau Conseil de fondation paritaire

08.15

Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales
St. Alban-Anlage 26, Case postale 3855, 4002 Bâle
Téléphone 058 280 26 66
Fax 058 280 29 77

Informations complémentaires sur
www.swisscanto-fondation-collective.ch